

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement Rue du Marchais Barnault

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS MALLET, tendant à réglementer le stationnement Rue du Marchais Barnault, à l'occasion d'un déménagement au numéro 40 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 40 rue du Marchais Barnault, le stationnement de véhicules de déménagement sera réservé sur le trottoir à hauteur du n°40 (sur l'équivalent de 5 places de stationnement) **du jeudi 17 septembre 2026 à partir de 7h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 20h00.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules autres que celui de déménagement sera interdit sur les places de stationnement susvisées **du jeudi 17 septembre 2026 à partir de 7h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 20h00.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Villes et Villages Fleuris
UN PAYSAN EN FLEUR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 31 août 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT